



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Février 2022

Question n°15

Modification du règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobiles

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Février 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

11 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jacky CHIPAUX, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jacky CHIPAUX, Patrick CARDOT à François BRESSON, Benoît CORNU à Eric BOILLETOT.

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELETIN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Hervé UHLEN.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	16

Vote		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Date de Convocation : 18 Février 2022

Date d'affichage : 28 Février 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

VU le Règlement de déchèterie du 12 Mars 1999,

VU les délibérations du 4 Mars 2015, du 30 Novembre 2017, du 22 Février 2018, du 28 Juin 2018 du 29 Novembre 2018 et du 11 Mars 2021 portant modification du Règlement Intérieur des déchèteries fixes, semi-fixe et mobiles,

Les zones de gratuité (Espace livres et Espace Maisons) mises en place en 2021 sont un succès. Suite aux demandes des habitants, un nouvel espace de gratuité dédié au « bricolage » sera ouvert au cours du mois de mars 2022.

Afin de réglementer ce nouvel espace de gratuité dédié au bricolage, il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobiles

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 11.1 : ajout de l'espace zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez- Espace Bricolage » portant à 3 le nombre d'espaces distincts
- Article 11.1 : modification de la zone de gratuité en « les zones de gratuités »
- Article 11.2 : ajout de la mention « ainsi qu'à la zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez- Espace Bricolage » dans le 1^{er} paragraphe
- Article 11.3.1 : modification « du caisson » en « des caissons »
- Article 11.3.2 : ajout dans les objets acceptés de :
 - o Manuels de jardin
 - o Quincaillerie
 - o Matériaux de construction
 - o Outillage manuel et thermique
 - o Palettes (hors Europe) / tourets...
- Article 11.3.3 : ajout dans les objets refusés :
 - o Jouets électriques
 - o Outillages électriques
 - o Palettes consignées de type EUROPE
 - o Produits chimiques entamés ou non (peinture ...)
- Article 11.4.2 : ajout de la zone « Donnez et/ou Prenez-Espace Bricolage » dans le 1^{er} tiret
- Article 11.5 : ajout de la zone « Donnez et/ou Prenez-Espace Bricolage » dans le 1^{er} paragraphe et les missions des agents du SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider les modifications proposées sur le règlement, joint en annexe, et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 09 Mars 2022

28 Février 2022